

**Licence professionnelle « Métiers des administrations et des collectivités territoriales ».**

Responsable : Raphaël Brett

Enseignements	Coeff.	ECTS	Cours en h	Nature des épreuves
<b>Semestre 1</b>		<b>30</b>		
<b>UE 1 : Environnement territorial</b>		<b>9</b>		
Acquis juridiques fondamentaux	3		30	CC
Connaissance de la culture territoriale	1.5		21	CC
Nouvel environnement politique et juridique local	1.5		21	CC
Établissements publics de coopération intercommunale	1.5		21	CC
Action sociale des communes et des conseils départementaux	1.5		21	CC
<b>UE 2 : Ressources humaines</b>		<b>5</b>		
Évolution statutaire de l'agent	2		21	CC
Relations sociales au sein des collectivités locales	1.5		21	CC
Nouvelle politique de gestion humaine des communes	1.5		21	CC
<b>UE 3 : Marchés publics et commande publique</b>		<b>6</b>		
Application du droit administratif local	1.5		21	CC
Contrats publics locaux	1.5		21	CC
Passation des marchés publics	1.5		21	CC
Exécution des marchés publics	1.5		21	CC
<b>UE 4 : Finances publiques et politique économique locale</b>		<b>6</b>		
Finance et comptabilité publique	1.5		21	CC
Fiscalité locale	1.5		21	CC
Financement des projets locaux	1.5		15	CC
Interventionnisme économique des collectivités locales	1.5		21	CC
<b>UE 5 : Urbanisme et aménagement</b>		<b>4</b>		
Droit de l'environnement des collectivités locales	2		21	CC
Droit de l'urbanisme	2		21	CC
<b>Semestre 2</b>		<b>30</b>	<b>390</b>	
<b>UE 6 : Compétences transversales</b>		<b>6</b>		
Anglais	2		30	CC
Développement des compétences rédactionnelles	2		45	CC
Informatique et bureautique	2		15	CC
<b>UE 7 : Projet tuteuré</b>		<b>12</b>	45	<b>Mémoire et soutenance</b>
<b>UE 8 : Activité en milieu professionnel</b>		<b>12</b>	12 mois en alternance	<b>Rapport professionnel et soutenance</b>
<b>Total annuel</b>		<b>60</b>	<b>525</b>	

Je soussigné(e).....atteste avoir pris connaissance des Modalités de Contrôle des Connaissances (MCC).

Date et signature de l'étudiant

**Attention !** Les matières constitutives d'une UE « Bloc » se compensent entre elles. Elles sont conservées au titre de la session 2.

En cas de redoublement, seule une UE dont le résultat est « Admis » est conservée. Si le résultat de l'UE est « Ajourné », aucune matière constitutive ne sera reportée l'année n+1, quelle que soit la note obtenue